



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-286
DU 4 SEPTEMBRE 2026

LA RONDE MAYENNAISE - DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-732 en date du 10 août 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu la demande formulée par le président de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser, le dimanche 13 septembre 2026, la Ronde Mayennaise,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53 sont autorisés à organiser la Ronde Mayennaise le dimanche 13 septembre 2026 sur l'espace public communal.

Article 2

Dimanche 13 septembre 2026, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

à partir de 9 h 00, point de rassemblement Place de Hercé

DÉPART OFFICIEUX

Départ à 13 h 15 course Élites :

- Place de Hercé,
- Rue du Douanier Rousseau,
- Rue Marmoreau
- Rue de l'Ancien Évêché,
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue du Haut Rocher,
- Boulevard du 8 mai 1945,
- Boulevard Jean Jaurès,

Retour vers 16 h 30, pour la course Élites sur Laval par l'avenue de l'Atlantique.

DÉPART OFFICIEL

Départ à 14 h 00 course U17 (circuit à parcourir 16 fois) et final de l'Élites :

- Place de Hercé,
- Rue du Douanier Rousseau,
- Rue Marmoreau,
- Rue de l'Ancien Évêché (du carrefour de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Place Hardy de Lévaré,
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue de Bretagne),
- Rue de Bretagne,
- Rue Haute-Follis,
- Rue Bernard Le Pecq,
- Rue du Général de Gaulle,
- Cours de la Résistance,
- Rue de Strasbourg,
- Quai André Pinçon,
- Rue de Verdun,
- Quai Jehan Fouquet,
- Quai Albert Goupil,
- Rue Hydouze,
- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau).

Article 3

Dimanche 13 septembre 2026, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel), de 16 h 00 jusqu'au passage du dernier coureur de la course Élites :

- Avenue de l'Atlantique,
- Rond-Point boulevard du Huit Mai 1945,
- Rue du Gué d'Orger,
- Rond-point Madeleine Laurain-Portemer,
- Rue de Nantes.

Dimanche 13 septembre 2026 la circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel),

de 6 h 00 à 20 h 00

- Rue du Douanier Rousseau,
- Rue du Docteur Ferron,
- Place de Hercé.

de 13 h 00 à 18 h 00

- Rue Marmoreau,
- Rue de l'Ancien Évêché,
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue de Nantes,
- Rue de Bretagne,
- Rue Haute-Follis,
- Rue de Beauvais,
- Rue Madame de Sévigné,
- Rue Alexandre Ribot,
- Rue Adjudant Deslandes,
- Rue Alain Fournier,
- Rue des Vaux,
- Impasse Saint Roch,
- Rue Bernard Le Pecq,

- Ruelle Jean Fauveau,
- Rue des Bouchers,
- Rue Saint Jean (contre-sens vélo),
- Rue de Péanne,
- Rue des Poupeliers,
- Rue Sainte Catherine,
- Rue de la Providence,
- Rue du Britais,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Haute-Chiffolière,
- Rue de Beausoleil,
- Rue des Ruisseaux,
- Cours de la Résistance (à hauteur du parking allée du Vieux Saint Louis)
- Rue de Strasbourg,
- Quai André Pinçon (de la rue de Strasbourg au pont Aristide Briand),
- Place du Onze Novembre (de la rue Souchu Servinière à la rue de Verdun),
- Rue de Verdun,
- Quai Jehan Fouquet,
- Rue Alfred Jarry,
- Grande Rue,
- Quai Albert Goupil,
- Rue Hydouze,
- Rue d'Avesnières,
- Rue de la Halle aux Toiles (dans le sens sortant de la ville, de la rue Saint Mathurin à la rue d'Avesnières).

et d'une manière générale dans toutes les voies qui aboutissent dans les voies interdites à la circulation.

Article 4

La sortie du parking place Hardy de Lévaré (côté promenade Anne d'Alègre) se fera à contre-sens vers la rue Charles Landelle.

Article 5

Les points pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit dès lors que le passage des coureurs le permettra :

- Grande Rue/Pont Vieux
- rue de Beauvais (partie basse)/rue de Beauvais (partie haute)

Article 6

Les véhicules officiels et techniques (voitures et motos) seront ponctuellement déviés à l'entrée du parcours, de 13 h 00 à 18 h 00 afin qu'ils puissent se ranger sur la Place de Hercé :

- rue de la Halle aux Toiles,
- rue Saint-Mathurin,
- rue du Docteur Ferron (à contre sens).

Article 7

Le sens de circulation sera rétabli à partir de 18 h 00 :

- rue du Docteur Ferron.

Article 8

Le double de sens de circulation sera mis en place

- rue de Beauvais (de la rue Saint Martin à la rue Haute-Follis)

Article 9

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du samedi 12 septembre 2026, 8 h 00 au dimanche 13 septembre 2026, 20 h 00 :

- Parking des artistes situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles (à l'exception de 6 places de stationnement mises à disposition pour le Chainon Manquant).

du samedi 12 septembre 2026, 23 h 00 au dimanche 13 septembre 2026, 20 h 00 :

- Place de Hercé (en totalité).

dimanche 13 septembre 2026 :

de 6 h 00 à 20 h 00

- Rue du Docteur Ferron,
- Rue Saint Mathurin (sur les places de stationnement situées le long de la bibliothèque),
- Rue du Douanier Rousseau.

de 12 h 00 à 18 h 00

- Rue du Gué d'Orger,
- Rue Marmoreau,
- Rue de l'Ancien Évêché,
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Parking rue des Étaux,
- Rue de Nantes,
- Rue de Bretagne (de la rue de Nantes à la rue Haute-Follis)
- Rue Haute-Follis,
- Rue de Beauvais (de la rue Haute-Follis à la rue Saint Martin)
- Rue Bernard Le Pecq,
- Rue de Strasbourg,
- Quai Jehan Fouquet,
- Quai Albert Goupil,
- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau),
- Rue de la Halle aux Toiles (de la rue Saint Mathurin à la rue d'Avesnières).

La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise à disposition des organisateurs de 6 h 00 à 20 h 00.

Article 10

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 48 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 11

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement de la course seront enlevés par l'entreprise habilitée, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 12

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course en nombre suffisant sur toutes les voies aboutissant au circuit.

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs et/ou de la Police.

Article 13

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la voirie municipale aux endroits voulus, notamment dans les carrefours et voies aboutissant au circuit.

Article 14

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 15

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs dans toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner, et devront regrouper les barrières sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 16

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organisateurs | Tél. : 06.26.96.17.03 |
| | Tél. : 06.51.71.35.29 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - PC Sécurité | Tél. : 06.86.34.55.65 |
| - S.A.M.U. | Tél. : 15 |
| - Police Municipale | Tél. : 02.43.49.85.55 |

Article 17

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la course cycliste au 06.15.49.63.87.

Article 18

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Mis en ligne le : 4 septembre 2026

Exécutoire le : 4 septembre 2026

Signé : Georges Hoyaux